

Commémoration des anniversaires en 2011 (Note conceptuelle préliminaire)

L'année 2011 marquera le 60^e anniversaire de la Convention de 1961 relative au statut des réfugiés et le 50^e anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Le HCR célébrera son 60^e anniversaire le 14 décembre 2010. Le 150^e anniversaire de la naissance de Fridtjof Nansen, le premier Haut Commissaire pour les réfugiés de la Société des Nations sera commémoré le 10 octobre 2011. Cette Note décrit le contexte général, les buts et les plans préliminaires pour la commémoration de ces anniversaires sur une année. Elle sera discutée plus avant lors de consultations au cours des prochains mois. L'annexe décrit de façon schématique le processus devant conduire à la réunion ministérielle.

Contexte général

1. Les efforts internationaux déployés pour aider et protéger les réfugiés remontent aux premières années du multilatéralisme à l'époque de la Société des Nations lorsqu'en 1921, Fridtjof Nansen a été nommé Haut Commissaire pour les réfugiés. Depuis lors, la coopération concernant les questions de réfugiés reste une mission clé des Nations Unies. Au fil des ans, les Nations Unies se sont également efforcées de régler les problèmes d'apatridie qui touchent de nombreux pays dans le monde.
2. Le déplacement forcé, l'apatridie, les mouvements migratoires mixtes, restent des questions primordiales au niveau mondial du fait de leur ampleur et de leur complexité. Les réalités du conflit, de la violence et de la persécution continuent d'engendrer des déplacements. Parallèlement, dans un monde où la population ne cesse de s'accroître et devient de plus en plus mobile - les motifs de migration tenant à une multitude de facteurs socio-économiques, politiques et de droits humains -, de nouvelles formes de déplacement voient le jour.
3. Rien ne saurait s'opposer à la mobilité. Les gens se déplacent à l'intérieur des pays, franchissent des frontières vers les pays voisins ou sont en quête de sûreté, de stabilité, de prospérité loin de leurs foyers. Ils se rendent dans des pays aux prises avec d'immenses défis de développement et de sécurité, des pays avec des économies en transition ou des pays de transit lorsqu'ils font route vers les destinations choisies. Ils se rendent également dans des pays où le racisme et le ressentiment xénophobe prévalent et où l'espace de protection est sérieusement rétréci. La solution ne saurait être cherchée dans la prévention des mouvements mais dans une meilleure gestion des questions très délicates qui sont en jeu.

4. Pour les millions d'apatrides dans le monde, l'absence d'une nationalité réelle les confronte à d'innombrables obstacles pour se prévaloir de leurs droits humains. L'apatridie limite souvent l'accès à l'enregistrement des naissances, à l'établissement de papiers d'identité, à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi légal, à la propriété, à la participation à la vie politique et à la liberté de mouvement. Le déni de ces droits n'a pas simplement une incidence sur les personnes concernées mais également sur l'ensemble de la société, notamment du fait que l'exclusion d'une fraction entière de la population peut engendrer des tensions sociales et hypothéquer les efforts déployés pour promouvoir le développement. En outre, l'apatridie peut conduire au déplacement forcé, particulièrement lorsqu'il découle d'une privation arbitraire de la nationalité.

Instruments juridiques internationaux

5. Au cœur du régime de protection internationale, on trouve les instruments juridiques globaux sur les réfugiés et les apatrides. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 constituent les instruments primordiaux au niveau international régissant spécifiquement le traitement de ceux qui sont contraints de quitter leur foyer en raison d'une rupture avec leur pays d'origine. La Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie sont les seuls traités internationaux à se pencher spécifiquement sur ces personnes qui, pour différentes raisons, ne sont pas considérées comme des nationaux en vertu de la législation d'un Etat.

6. Des progrès importants ont été accomplis au cours des décennies qui ont suivi l'adoption de ces instruments. Toutefois, l'environnement actuel de protection devient plus complexe. Ces commémorations fournissent une occasion unique à la communauté internationale de reconnaître leur pertinence toujours actuelle tout en insufflant un nouvel élan à la dynamique de protection pour couvrir des secteurs non adéquatement pris en compte dans le cadre actuel.

Préparatifs de la réunion ministérielle

7. L'évènement clé figurant au calendrier des commémorations sera la réunion ministérielle des Etats parties à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967 ainsi qu'à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Les Etats qui ne sont pas parties à ces instruments y seront invités en qualité d'observateur. La réunion se tiendra à Genève les 7 et 8 décembre 2011 et constituera une instance de traité au cours de laquelle les Etats pourront officialiser leur adhésion aux conventions pertinentes.

8. La réunion ministérielle permettra aux Etats de faire des contributions concrètes pour s'engager à résoudre les questions spécifiques du déplacement forcé et/ou de l'apatridie et de présenter des recommandations plus larges et perspicaces. Ces contributions permettraient aux Etats d'identifier les défis d'intérêt particulier dans leurs contextes nationaux et régionaux respectifs ainsi que des moyens réalistes de les relever. Les Etats qui ne sont pas parties aux conventions pertinentes seront également encouragés à faire des contributions. En outre, une Déclaration ministérielle reflètera les thèmes clés et le sentiment des participants à la réunion.

9. Un certain nombre d'évènements et de consultations devront avoir lieu afin de se préparer à la réunion ministérielle, tant à Genève que sur le terrain. L'annexe décrit sous forme schématique, la réflexion actuelle ainsi que les plans préliminaires du HCR pour ce processus préparatoire qui s'étendra sur une année. On peut distinguer quatre éléments : réunions et consultations à Genève ; activités et consultations sur le terrain ; manifestations au niveau régional ; et tables rondes d'experts. Ce processus consultatif large garantira que les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les experts, les réfugiés et les apatrides seront en mesure de contribuer et de faire entendre leur voix.

Stratégie de communication

10. En outre, une stratégie de communication globale est actuellement mise au point autour des anniversaires et de la réunion ministérielle. Des campagnes médiatiques à thème, y compris des messages publicitaires à la télévision, seront organisées pour sensibiliser le public, forger une solidarité avec les réfugiés, les déplacés de force et les apatrides et promouvoir les buts de la réunion ministérielle.

11. Cette stratégie aura également pour but essentiel de faire la lumière sur la dimension humaine des réfugiés et des apatrides moyennant un nouveau site interactif qui présentera des histoires individuelles émouvantes. Ces histoires de survie et de victoire, appuyées par la télévision, les médias et les campagnes en ligne, ont pour but de générer un appui et un engagement publics, y compris moyennant des dons individuels aux programmes de réfugiés.

12. La célébration du 150^e anniversaire de la naissance de Fridtjof Nansen, le premier Haut Commissaire pour les réfugiés de la Société des Nations, fournira également au HCR l'occasion de rappeler les valeurs fondamentales qui sous-tendent les réponses humanitaires aux problématiques contemporaines des réfugiés et des personnes déplacées de force. Le HCR se concentrera essentiellement sur la remise annuelle de la Distinction Nansen pour les réfugiés afin de rehausser son prestige international.

Buts et résultats escomptés

13. Les principaux buts de la réunion ministérielle, les différentes manifestations préparatoires ainsi que la stratégie de communication sont les suivants :

- Renforcer le régime existant de protection et promouvoir une nouvelle dynamique de la protection. Cela pourrait inclure l'examen de moyens novateurs de combler les lacunes de protection, y compris les moyens par lesquels les dispositions en matière de protection régionale ou de coopération pourraient être utilisés efficacement parallèlement aux systèmes d'asile nationaux.
- Obtenir un appui plus ferme aux conventions sur l'apatridie, y compris les nouvelles adhésions ainsi qu'une cartographie plus précise de la problématique de l'apatridie et des moyens plus efficaces d'y répondre.
- Sensibiliser le public et forger une solidarité avec les personnes déplacées de force et les apatrides moyennant une stratégie de communication visant à

influencer l'opinion publique et à élargir l'espace de protection. Ce faisant, on espère identifier de nouvelles sources de financement.

14. Si ces buts ambitieux sont atteints, les nouvelles approches, recommandations et engagements qui découleront de ce processus pourraient constituer un Pacte mondial de protection afin de guider la communauté internationale au cours de la prochaine décennie.

Conclusion

15. L'environnement de protection contemporain est complexe et laisse apparaître des lacunes. On espère que ces commémorations de 2011 répondront aux attentes pratiques, impliqueront toutes les parties prenantes afin de renforcer le régime de protection internationale et de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui.